



DOSSIER DE PRESSE

LE POINT NUMERIQUE :
garantir l'accès de tous les
usagers au service public

La Sous-Préfecture de Barcelonnette est la première du département à proposer aux usagers un accueil numérique.

Le point numérique a pour objectif de faciliter l'accès aux formalités dématérialisées de l'État pour la délivrance des titres (pré-demande en ligne de CNI, passeport, permis de conduire, certificat d'immatriculation) et aux autres téléservices publics. Il s'adresse prioritairement aux personnes ne disposant pas d'un outil informatique ou peu à l'aise avec Internet.

Animé par un médiateur numérique en service civique, Maxime VASSELON, le point numérique offre ainsi un accompagnement personnalisé pour conseiller et guider l'utilisateur dans ses démarches en ligne (créer une boîte mail, remplir les formulaires, scanner et imprimer les documents nécessaires).

Pour garantir l'accès de tous les usagers au service public, la Sous Préfecture de Barcelonnette met en place un point numérique accessible aux heures d'ouverture habituelles, soit :

LUNDI de 13H30 à 16H00

MARDI & JEUDI de 9H00 à 12H et de 13H30 à 16H00

MERCREDI & VENDREDI de 9H00 à 12H00

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération qui simplifie et modernise la relation de l'utilisateur avec l'administration en s'appuyant davantage sur les procédures numériques.

Comment faire pour ma demande de carte nationale d'identité et de passeport ?



Les mairies équipées de
dispositifs de recueil vous
accueillent

Vous trouverez la liste sur
le site www.ants.gouv.fr



Vous avez la possibilité de
réaliser votre pré-demande
en ligne pour gagner du
temps et faciliter
l'enregistrement de votre
demande



Si vous ne disposez pas
d'accès Internet, le point
numérique de la
sous-préfecture
est à votre disposition



Comment faire pour les démarches liées au permis de conduire ?



Connectez-vous
gratuitement au site de
l'ANTS.



Si vous ne disposez pas
d'accès Internet, le point
numérique de la
sous-préfecture
est à votre disposition.



Pour une première
demande de permis de
conduire, vous pouvez
solliciter votre école de
conduite pour qu'elle
effectue la démarche pour
votre compte.



Comment faire pour les démarches liées à l'immatriculation des véhicules ?



Connectez-vous gratuitement au site de l'ANTS.



Si vous ne disposez pas d'accès Internet, le point numérique de la sous-préfecture est à votre disposition.



Ou bien ayez recours aux services proposés par les professionnels de l'automobile habilités.

Ils peuvent vous facturer ce service rendu.